

DECISION DE LA PRESIDENTE N°37/2025

OBJET : Avenant n° 2 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 8 : Mobilier

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l’acte d’engagement concernant le lot 8 « Mobilier » de la construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne signé le 8 avril 2024 entre la société MOBILIER BOIS DESIGN et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant de 154 295.22 euros HT,

Vu la notification du marché public à l’entreprise MOBILIER BOIS DESIGN le 10 avril 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l’élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021

Considérant les modifications apportées par la Fiche Modificative Travaux n°4,

Considérant que le montant total cumulé de l’avenant 1 et 2 concernant le lot 8 – Mobilier ne dépasse pas 15% du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°2 pour le lot 8 du marché de construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne prenant en compte les modifications introduites par les fiches modificatives travaux.

Article 2 :

L’impact financier de cet avenant n°2 est de + 2 073.00 euros HT sur le montant total du marché. Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant n°2 est de + 1.34 %.

Le pourcentage d’écart introduit par le cumul des avenants 1 et 2 est de + 5.18 %.

Le nouveau montant du marché est porté à 162 287.22 euros HT.

Article 3 :

L’avenant n°2 prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 juillet 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L’autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

